

ARRETE N°CIRC-2021-003

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

**AVENUE NAPOLEON BONAPARTE
(plan joint)**

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.17 à R411.18; R411.21.1, R 411.25 à R 411.28;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
Considérant la demande formulée le 06/01/2021 par La SEDEP, demeurant route de St Gilles BP14 85190 AIZENAY,
Considérant qu'en raison de travaux de renouvellement et renforcement EU,

AVENUE NAPOLEON BONAPARTE

85150 LES ACHARDS, il y a lieu de modifier la circulation et de restreindre le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

Du 14 janvier au 5 février 2021, la circulation sera alternée au moyen de feux, la vitesse limitée et le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur 50 ml de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés aux travaux :

AVENUE NAPOLEON BONAPARTE

Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la SEDEP.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la Commune des ACHARDS, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie des Achards, La Directrice Générale des Services de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la SEDEP.

A Les Achards, le 07/01/2021.

Le Maire,

Michel VALLA.



